

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ERMONT

**SÉANCE DU 28 JUIN 2024**

*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de juin à 19 H 00*

**OBJET : AFFAIRES GENERALES**

**Détermination des indemnités de fonction des élus municipaux dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale**

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **21 juin 2024**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

**N°2024/076**

**Présents :**

M. Xavier HAQUIN, **Maire**

M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE,  
M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES,  
Mme CHESNEAU MUSTAFA, **Adjoints au Maire**

Mme LEMARCHAND, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR,  
Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE,  
M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT,  
M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE,  
M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. KHINACHE,  
Mme DAHMANI, **Conseillers Municipaux**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme DEHAS (pouvoir à Mme CHESNEAU MUSTAFA)

Mme BENLAHMAR (pouvoir à Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE)

M. GODARD (pouvoir à Mme CABOT)

M. KEBABTCHIEFF (pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)

M. BAY (pouvoir à M. MELO DELGADO)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 02/07/24

Publiée le : 05/07/24

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Délai et voies de recours :**

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

**OBJET :**

**AFFAIRES GENERALES**

**Détermination des indemnités de fonction des élus municipaux dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale**

**Sur la proposition du Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L. 2123-20 et suivants ;

VU la délibération n°2023/141 du Conseil municipal du 29 septembre 2023 portant sur la détermination des indemnités de fonction des élus municipaux ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 20 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du Maire et des Adjointes ;

**CONSIDÉRANT** que la Commune se situe dans la tranche de 20 000 à 49 999 habitants ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est impératif que le Conseil Municipal détermine par délibération le montant des indemnités de fonction allouées aux élus de la Commune dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal a, par délibération en date du 29 septembre 2023, fixé les taux des indemnités de fonction allouées aux élus de la Commune dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale ;

**CONSIDÉRANT** le non maintien en fonctions d'un Adjoint au Maire ;

**CONSIDÉRANT** que l'Assemblée est désormais composée du Maire, de 9 Adjointes au Maire, de 5 Conseillers Municipaux Délégués et de 20 Conseillers Municipaux ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions allouées aux élus de la Commune,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ABROGE** la délibération n°2023/141 du Conseil municipal du 29 septembre 2023 et la remplace par les dispositions suivantes ;
- **ADOpte** les indemnités maximales pour le Maire et les 9 Adjointes au Maire, pour constituer l'enveloppe globale :
  - a) le Maire : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 90% (taux maximal de la strate) ;
  - b) les 9 Adjointes au Maire : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 33% (taux maximal de la strate) multiplié par 9 ;

- **FIXE**, dans le cadre de cette enveloppe globale (hors majorations), les taux des indemnités de fonctions du Maire, des 9 Adjoints au Maire, des 5 Conseillers Municipaux Délégués et des 20 autres Conseillers Municipaux, comme suit :
  - a) Indemnité du Maire : L'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 60,122% ;
  - b) Indemnité des 3 premiers Adjoints au Maire : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 27,67% ;
  - c) Indemnité des 6 autres Adjoints au Maire : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 21% ;
  - d) Indemnité des 5 Conseillers Municipaux Délégués : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 8,621% ;
  - e) Indemnité des 20 autres Conseillers Municipaux : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 2.05%.



**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,**  
**Conseiller départemental du Val d'Oise,**  
**Xavier HAQUIN**